1. Définition générale du droit

Le droit est l'ensemble des règles juridiques qui organisent la vie en société, régissent les relations entre les personnes physiques et morales, et dont le respect est assuré par l'autorité publique.

Ces règles déterminent les droits et les obligations de chacun afin de garantir l'ordre, la justice et la sécurité juridique dans la société marocaine.

2. Les deux sens du droit

En droit marocain, on distingue deux notions fondamentales :

Droit objectif	Droit subjectif
Ensemble des règles juridiques applicables dans une société.	Prérogatives reconnues à une personne par les règles de droit.
Il impose des obligations et organise les relations sociales.	Il permet à une personne de faire valoir ses droits.
Exemple : Code du travail, Code de commerce.	Exemple : droit au salaire, droit de propriété.

Exemple pratique au Maroc

Un salarié travaille dans une entreprise marocaine.

- Le Code du travail impose à l'employeur de respecter ses obligations en matière de rémunération.
- Le salarié possède le droit de percevoir le salaire convenu.

Ainsi :

- Le Code du travail représente le droit objectif.
- Le droit du salarié de percevoir son salaire représente un droit subjectif.

3. Les caractéristiques de la règle de droit

Caractéristique	Explication	Exemple
Générale	Elle concerne toutes les personnes placées dans une même situation.	Les règles du Code de la route.
Abstraite	Elle vise des situations et non des personnes nommément désignées.	Les règles relatives au contrat de travail.
Obligatoire	Son respect s'impose aux personnes concernées.	Respect des obligations contractuelles.
Permanente	Elle s'applique tant qu'elle demeure en vigueur.	Application d'une loi jusqu'à son abrogation.
Coercitive	Son non-respect peut entraîner une sanction de l'autorité compétente.	Amende, dommages-intérêts ou peine prévue par la loi.

4. Les principales branches du droit marocain

A. Le droit public

Il régit l'organisation de l'État et ses relations avec les particuliers.

- Droit constitutionnel.
- Droit administratif.
- Droit fiscal.
- Droit des finances publiques.
- Droit international public.

B. Le droit privé

Il régit principalement les relations entre les personnes privées.

- Droit civil.
- Droit commercial.

- Droit des sociétés.
- Droit du travail.
- Droit de la famille.
- Droit des assurances.

Laboratoire Méditerranéen de Droit Public+1

5. Exemple d'application en entreprise

Situation	Branche du droit concernée
Création d'une société	Droit des sociétés
Achat et vente de marchandises	Droit commercial
Établissement d'un contrat de travail	Droit du travail
Déclaration et paiement de la TVA	Droit fiscal
Litige entre deux entreprises	Droit commercial ou droit civil
Licenciement d'un salarié	Droit du travail

6. À retenir

Le droit organise la vie en société en définissant les droits et les obligations des personnes.

- Droit objectif = ensemble des règles juridiques.
- Droit subjectif = droits reconnus aux personnes.
- Règle de droit = générale, abstraite, obligatoire et sanctionnée par l'autorité publique.